Zeitschrift: Revue de théologie et de philosophie et compte rendu des principales publications scientifiques

Herausgeber: Revue de Théologie et de Philosophie

Band: 17 (1884)

Artikel: L'enseignement des douze apôtres

Autor: Muralt, E. de

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-379342

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

L'ENSEIGNEMENT DES DOUZE APOTRES

I

Introduction.

Le métropolitain Bryennius de Nicomédie a publié cet écrit « apostolique » en 1883, à Constantinople, d'après un manuscrit de Jérusalem de l'an 1056, renfermant en outre la Synopse des livres bibliques de Jean Chrysostome, l'épître de Barnabas, la première et la seconde épître de Clément de Rome et celles d'Ignace d'après la rédaction postérieure.

A quelle *époque* appartient la Διδαχή? Est-ce à la fin du premier siècle, comme la première épître de Clément et peut-être celle de Barnabas, laquelle a été en tout cas écrite avant 119, puisque cette année-là l'empereur Hadrien érigea à Jérusalem un temple païen, tandis que Barnabas prédisait encore (chap. XVI) la reconstruction d'un temple juif par les païens mêmes? La Διδαχή ne serait-elle pas plutôt de la fin du IIe siècle, ou du IIIe, époque à laquelle il faut assigner la dernière rédaction des épîtres d'Ignace, ou même du IVe siècle, auquel appartient Chrysostome?

La question nous paraît tranchée par la notice que nous trouvons dans le second fragment d'*Irénée*, publié par Pfaff, où ce père de l'église parle des *secondes prescriptions des apôtres*, δευτέραι τῶν ἀποστόλων διατάξεις, à propos des offrandes de la nouvelle alliance, destinées à accomplir la prophétie de Malachie I, 11 : « Mais depuis le soleil levant jusqu'au couchant mon nom sera grand parmi les nations, et en tout lieu on offrira à mon nom du parfum et une oblation pure; car mon nom sera grand parmi les nations, a dit l'Eternel des armées. » En

effet ce même passage est cité par rapport aux offrandes pour l'eucharistie dans le XIVe chap. de la Διδαχή, c'est-à-dire dans la *seconde* partie qui, du chap. VII au XVIe, traite des devoirs des communiants, tandis que les six premiers chapitres donnent l'instruction des catéchumènes. Ce serait là la *première* διάταξις nommée aussi Διδαχὴ κυρίου διὰ τῶν ιβ' ἀποστόλων τοῖς ἔθνεσιν. (D'après le troisième fragment, les *premières diataxes* seraient celles du Nouveau Testament : ἔταξαν οἱ ἀπόστολοι μὴ δεῖναι ἡμᾶς κρίνειν τινὰ ἐν βρώσει, etc. Col. II, 16.)

Eusèbe, dans son catalogue des écrits supposés mais non hérétiques, nomme après le Pasteur d'Hermas l'Apocalypse de Pierre, l'épître dite de Barnabas, et enfin « les Διδαχαί dites des apôtres. » Il faut donc reporter celles-ci à l'époque qui vit éclore ces autres écrits, antérieurs à Irénée, par conséquent à la première moitié du IIe siècle, et même à l'époque *antérieure à l'établissement de l'épiscopat*, comme on le verra par la suite [1].

Il nous reste à examiner les autres témoignages relatifs à la Διδαχή. Et d'abord l'*épître festale* d'Athanase (39) qui nomme, avant le Pasteur, la Δ. καλουμένη τῶν ἀποστόλων parmi les écrits non canoniques, mais acceptés (τετυπωμένα) par les pères pour être lus par les catéchumènes. Cette même Δ. À. se trouve encore dans sa *Synopse des Antilégomènes*, ainsi que dans la *Stichométrie* de Nicéphore († 820) où lui sont attribuées 200 lignes (elle en compte 203 dans le manuscrit).

Epiphane (Haer. LXXX,7) cite après la parole de Dieu la *doctrine* Διδασκαλία, de même qu'Anastase Sinaïte, dans son catalogue des livres sacrés, mentionne les Περίοδοι καὶ διδαχαὶ τῶν ἀποστόλων (les Recognitiones et Homélies ?) avant les Διδασκαλίαι de Clément, d'Ignace et de Polycarpe.

Mais ces dernières Διδασκαλίαι ne contenant pas l'instruction des catéchumènes et étant remplies de prescriptions hiérarchiques, répondent plutôt aux six premiers livres des *Constitu-*

[1] *Clément R.* paraît avoir été une des sources de la Δ. C'est pourquoi l'on pourrait aussi admettre que l'auteur a consulté Hermas et Barnabas. Toutefois la question de la priorité pourrait également être plaidée en faveur de la Δ.

tions dites apostoliques, attribuées au IIIe siècle par de Lagarde et qui, ainsi que les deux *derniers* ne sont qu'une amplification de la Διδαχή. Elles sont qualifiées de διδασκαλία ἱερά; VI, 14, il est dit : Tous, réunis, nous vous avons écrit cette Didascalie catholique; 18 : nous vous avons laissé, à vous *évêques*, et aux autres prêtres, cette D. catholique. Les six livres en question avant de recevoir le titre de *Constitutions* ou de Διαταγαί ou Διατάξεις, ont même eu d'abord celui de *Didascalie*, comme chez Epiphane (XLIV, 4; LXX, 10; LXXV, 6; LXXX, 7) et Maximus Confessor, au VIIe siècle, qui cite déjà le 7e et le 8e livre, rejetés par le synode œcuménique de 691-692. Aussi les textes syriaque, arabe et éthiopien ne les contiennent-ils pas.

Ce qui nous est rapporté par *Epiphane* de sa Διδαχή ou Διδασκαλία ne répond pas non plus au texte de Bryennius. On ne trouve pas dans ce dernier : Φυτεία θεοῦ καὶ ἀμπελὼν ἡ καθολικὴ ἐκκλησία (Haer. XLV, 4) ni la défense de couper la barbe (LXXX, 7). La prescription sur l'excommunication pourrait répondre à celle du chap. XV; en revanche, celle de célébrer la semaine sainte depuis le lundi après les Rameaux (LXX, 12) ne se trouve pas dans la Δ. ni celle qui défend de jeûner depuis Pâques jusqu'à Pentecôte ou de prendre autre chose pendant la semaine sainte que du pain, du sel et de l'eau. On n'y trouve que le mercredi et le vendredi comme jours de jeûne. La première Δ. ne prescrit pas non plus de ne pas jeûner quand les Juifs jeûnent (LXX, 10, 11) c'est-à-dire de se séparer d'eux pour la célébration de la pâque, ce qui eut lieu après la dispute pascale soulevée depuis 153. La Didascalie égyptienne se rapporte à la même dispute, d'après Pierre d'Alexandrie (300-311).

Rufin a nommé, au lieu de la Διδαχή, les *deux Chemins* et le *Jugement de Pierre*. Ce livre (qui paraît différer de celui qui a pour titre Αἱ διαταγαὶ αἱ Κλήμεντος καὶ κανόνες ἐκκλησιαστικοὶ τῶν ἁγίων ἀποστόλων) attribue à l'apôtre Jean Math. XXII, 40; à Matthieu Luc VI, 31; à Pierre le chap. II de notre Διδαχή, à André, Philippe, Simon, Jacques et Nathanaël le chap. III; à Thomas, Céphas et Bartholomée le chap. IV. L'auteur de notre Διδαχή a songé aussi peu que pseudo-Barnabas à répartir ses instructions entre les douze apôtres, comme on l'a fait pour le symbole et pour les *Ca-*

nons dits *apostoliques*, où Pierre parle de l'élection des évêques, Jean de celle des presbytres par l'évêque, Jacques de celle du lecteur, Matthieu et André de celle du diacre et des diaconesses, Céphas des veuves, Philippe des laïques, — et d'après lesquels Jean décida que les femmes ne devaient pas assister à la consécration de la sainte cène, Pierre que les femmes ne devaient pas prier debout mais assises, Jacques qu'elles étaient appelées à la diaconie, Philippe que les laïques seront reçus pour leurs bonnes œuvres. — Des *deux chemins*, celui *de la mort*, qui n'est qu'indiqué dans cette répartition, se trouve aussi, comme *chemin des ténèbres*, chez Barnabas chap. XX; l'un et l'autre apparaissent avec beaucoup d'amplifications et de paraphrases dans le 7e livre des constitutions dites apostoliques.

Ces productions hybrides et exubérantes d'une époque postérieure ne servent qu'à faire mieux ressortir la simplicité apostolique de notre Διδαχή. Celle-ci a emprunté aux Act. II, 42 son titre de Δ. τῶν ἀποστόλων. Le sous-titre : Δ. κυρίου διὰ τῶν ιβ' ἀπ. τοῖς ἔθνεσι ne répondant pas au texte même (chap. VI) où il est question du *Seigneur* à la *troisième* personne, a été ajouté plus tard. Et même l'expression d'enseignement *des XII* ne peut pas être prise à la lettre puisque l'auteur parle toujours au *singulier*. L'adresse τοῖς ἔθνεσι, *aux Gentils*, ne se rapporte qu'*aux six premiers chapitres*. L'auteur, leur inculquant l'exemple des prémices juives (chap. XIII) et mentionnant les préceptes sur la nourriture comme insupportables pour eux (chap. VI), paraît avoir été d'*origine juive*, comme l'a fait remarquer l'éditeur. L'auteur a d'ailleurs pour lui la présomption de l'authenticité, puisqu'il ne s'est pas arrogé quelque nom célèbre comme celui de Clément ou de tel apôtre, ainsi que l'ont fait les auteurs des apocryphes.

Quant aux *adversaires* que la Διδαχή a en vue, l'éditeur croit y reconnaître : 1° les *gnostiques*, mais de ceux qui sont déjà mentionnés dans l'Apocalypse comme Nicolaïtes ou Biléamites c'est-à-dire antinomiens ; car nulle part il n'est question du dualisme ou du docétisme commun aux gnostiques du IIe siècle ; 2° les *montanistes* qui seraient désignés par les termes de « faux prophètes » et « faux apôtres, » comme si le Seigneur n'avait

pas déjà parlé de ces derniers, ainsi que saint Paul 2 Cor. XI, 13 ! Il n'est donc pas nécessaire, croyons-nous, de placer la rédaction de la Δ entre 120 et 160 ; on peut la faire remonter plus haut.

II

Le texte.

Chap. I. Il y a *deux chemins*, l'un de la vie, et l'autre de la mort, mais il y a une grande différence entre les deux chemins. Le *chemin de la vie* est le suivant : En premier lieu, tu aimeras le Dieu qui t'a créé ; en second lieu, ton prochain comme toi-même. Mais tout ce que tu ne voudras pas qu'on te fasse, ne le fais pas non plus à un autre.

L'enseignement contenu dans ces paroles est le suivant : Bénissez ceux qui vous maudissent et priez pour vos ennemis, mais jeûnez pour ceux qui vous persécutent ; car quel gré vous en saura-t-on si vous aimez ceux qui vous aiment ? Les païens n'en font-ils pas autant ? Mais vous, aimez ceux qui vous haïssent, et vous n'aurez point d'ennemi. Abstiens-toi des convoitises charnelles et mondaines. Si quelqu'un te frappe à la joue droite, présente-lui aussi l'autre, et tu seras parfait. Si quelqu'un te veut contraindre d'aller une lieue avec lui, vas-en deux. Si quelqu'un veut te prendre le manteau donne-lui aussi la tunique. Si quelqu'un a reçu de toi ce qui t'appartient, ne le redemande pas, aussi bien tu ne le peux pas. Donne à tout homme qui te demande et ne le redemande pas ; car à tous le Père veut faire part de ses propres faveurs (χαρισμάτων). Bienheureux celui qui donne selon le commandement, car il est irréprochable. Malheur à celui qui reçoit (λαμβάνοντι) ; que si quelqu'un reçoit par besoin, il sera sans reproche, mais celui qui n'est pas dans le besoin devra rendre compte pourquoi il a reçu, et dans quel but, et, après avoir été mis en prison, il sera examiné sur ce qu'il a fait, et il n'en sortira pas qu'il n'ait payé le dernier quatrin. Mais à ce sujet aussi il est dit : « Que ton aumône transpire dans tes mains jusqu'à ce que tu saches à qui donner. »

Chap. II. Or le second commandement de la doctrine est le suivant : Tu ne tueras point, tu ne commettras point d'adultère, tu ne feras pas avorter, tu ne paillarderas pas, tu ne déroberas pas, tu ne pratiqueras point de sortilège ni d'empoisonnement, tu ne feras pas périr un enfant et tu ne le tueras pas quand il sera né. Tu ne convoiteras pas ce qui est à ton prochain. Tu ne te parjureras pas, tu ne diras pas de faux témoignage, tu n'injurieras pas et tu ne seras pas rancuneux. Tu n'auras pas deux opinions et ne tiendras pas deux langages; car c'est un piège mortel que la duplicité. Ta parole ne sera ni menteuse ni vide, mais pleine d'action. Ne sois point avide du bien d'autrui, ni rapace, ni hypocrite, ni de mauvaises mœurs, ni orgueilleux. Tu ne comploteras pas contre ton prochain. Tu ne haïras aucun homme, mais tu convaincras les uns, tu prieras pour d'autres et les autres tu les aimeras plus que ton âme.

Chap. III. Mon enfant, fuis tout mal et tout ce qui lui ressemble. Ne sois pas enclin à la colère, car la colère conduit au meurtre; ni envieux, ni querelleur, ni emporté, car de tout cela naissent des meurtres. Mon enfant, ne sois pas un convoiteur, car la convoitise conduit à la fornication; n'use pas non plus de paroles déshonnêtes et ne lève pas trop les yeux, car de tout cela naissent des adultères. Mon enfant, ne consulte pas les oiseaux, puisque cela conduit à l'idolâtrie; ne deviens ni enchanteur ni astrologue et ne pratique pas l'épreuve par le feu (ne deviens pas περικαθαίρων); ne cherche pas même à voir ces choses; car de tout cela naît l'idolâtrie. Mon enfant, ne deviens pas menteur, vu que le mensonge mène au vol; ni avide d'argent ou de vaine gloire, car de tout cela naissent des vols. Mon enfant, ne te laisse pas aller au murmure, vu que cela conduit au blasphème; ne sois pas arrogant et ne suppose pas le mal; car de tout cela naissent des blasphèmes. Sois plutôt débonnaire, puisque les débonnaires hériteront de la terre. Sois patient et miséricordieux, sans malice et paisible et bon, et tremblant toujours aux paroles que tu as entendues. Tu ne t'élèveras pas toi-même et tu ne permettras pas à ton âme de devenir téméraire. Ton âme ne s'attachera pas à ceux

qui sont hautains, mais elle conversera avec des justes et des humbles. Prends en bonne part les événements qui te surviennent, sachant que rien ne se fait sans Dieu.

Chap. IV. Mon enfant, souviens-toi jour et nuit de celui qui t'annonce la parole de Dieu; tu l'honoreras comme le Seigneur, car de quelque part que parle la seigneurie (κυριότης), là est le Seigneur. Mais tu rechercheras chaque jour la face des saints pour être conforté par leurs paroles. Tu ne désireras pas une séparation, mais tu feras la paix entre ceux qui se disputent. Tu jureras avec justice, tu ne feras pas acception de personne en convainquant de fautes. Tu ne mettras point en doute [en priant] si la chose arrivera ou non. N'étends point tes mains pour prendre tandis que tu les retires pour donner. Si tu as de quoi, tu donneras par le moyen de tes mains pour le rachat de tes péchés. Tu n'hésiteras pas à donner et tu ne murmureras pas en donnant; car tu apprendras quel est le bon rémunérateur. Tu ne te détourneras pas de l'indigent; mais tu communiqueras tout à ton frère et tu ne diras point que c'est à toi; car si vous participez en commun à ce qui est immortel, combien plus aux choses mortelles! Ne retire pas ta main de ton fils ou de ta fille, mais dès la jeunesse enseigne-leur la crainte de Dieu. Ne commande pas dans ton aigreur à ton esclave ou à ta servante qui espèrent dans le même Dieu, afin qu'ils n'aient à craindre le Dieu qui est au-dessus des uns et des autres; car il ne vient pas pour appeler eu égard à la personne, mais à ceux pour lesquels il a préparé son esprit. Mais vous, esclaves, vous serez soumis à vos maîtres, comme à des représentants (ὡς τύπῳ) de Dieu, avec respect et crainte. Tu détesteras toute hypocrisie et tout ce qui ne plaît pas au Seigneur. Tu ne te départiras pas des commandements du Seigneur, mais tu garderas ce que tu as reçu, sans y ajouter ni en enlever quoi que ce soit. Tu confesseras dans l'assemblée tes fautes et ne te mettras pas à prier avec une mauvaise conscience. C'est là le chemin de la vie.

Chap. V. Mais le chemin de la mort est celui-ci. Avant tout il est mauvais et rempli de malédiction. Meurtres, adultères, concupiscences, paillardises, vols, idolâtries, sorcelleries, vé-

néfices, rapines, faux témoignages, hypocrisies, duplicité, dol, fierté, méchanceté, audace, avarice, langage obscène, jalousie, arrogance, orgueil, vanterie; persécuteurs des bons, gens haïssant la vérité, aimant le mensonge; ne connaissant pas la récompense de la justice, ne se tenant pas attachés au bien ni à un jugement juste; veillant, non pour le bien, mais pour le mal; éloignés de toute mansuétude et patience, aimant les vanités, recherchant la vengeance, sans miséricorde pour le pauvre, ne s'affligeant pas au sujet de celui qui est sous le coup de l'affliction, ne reconnaissant pas leur créateur, meurtriers d'enfants, destructeurs de l'ouvrage que Dieu a façonné, se détournant de celui qui est dans le besoin, affligeant celui qui est dans la détresse, soutiens des riches, juges iniques des pauvres, pécheurs à tous égards : — puissiez-vous, enfants, être délivrés de tout cela!

Chap. VI. Prends garde que personne ne t'égare loin de ce chemin de l'*instruction*, car il t'enseignerait ce qui est en dehors de Dieu. Car si tu peux porter tout le joug du Seigneur, tu seras parfait; mais si tu ne le peux pas, fais du moins ce que tu peux. Quant à la nourriture, charge-toi (βάσταζον) de ce que tu peux supporter. Mais abstiens-toi tout à fait de ce qui est sacrifié aux idoles; car c'est un service rendu à des dieux morts.

Chap. VII. Quant au *baptême*, baptisez ainsi : Après avoir dit auparavant toutes ces choses, baptisez au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit, dans de l'eau courante. Mais si tu n'as point d'eau courante, baptise dans une autre eau, et si tu ne peux le faire dans de l'eau froide, dans de l'eau chaude. Si tu n'as ni l'une ni l'autre, verse sur la tête trois fois de l'eau, au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit. Mais avant le baptême celui qui baptise et celui qui doit être baptisé doivent jeûner, et tels autres, s'ils le peuvent. Tu ordonneras à celui qui va être baptisé de jeûner un jour ou deux auparavant.

Chap. VIII. Que vos *jeûnes* ne soient pas comme ceux des hypocrites; car ils jeûnent le lundi et le jeudi. Mais vous, jeûnez le mercredi et le vendredi. Et ne priez pas non plus comme les hypocrites, mais ainsi que le Seigneur l'a ordonné dans

son Evangile, priez en disant : Notre Père (suit l'oraison dominicale au complet, d'après saint Math., avec la doxologie : car à toi appartiennent la puissance et la gloire, etc.). Priez ainsi trois fois par jour.

Chap. IX. Quant à l'*eucharistie*, faites ainsi vos actions de grâces : En premier lieu, au sujet de la coupe : « Nous te rendons grâces, ô notre Père, pour (ὑπέρ) le saint cep de David, ton enfant (τοῦ παιδός σου), que tu nous as fait connaître par ton enfant Jésus. A toi soit la gloire en éternité. » Et au sujet du pain rompu : « Nous te rendons grâces, ô notre Père, pour la vie et la connaissance que tu nous as fait connaître par ton enfant Jésus. A toi soit la gloire en éternité ! Ainsi que ce pain rompu avait été disséminé sur les montagnes et que, rassemblé, il est devenu un [tout], puisse de même ton Eglise être rassemblée des bouts de la terre dans ton royaume. Car à toi appartiennent la gloire et la puissance, par Jésus-Christ, en éternité ! » Mais que personne ne mange et ne boive de votre eucharistie que ceux qui ont été baptisés au nom du Seigneur ; car c'est aussi par rapport à cela que le Seigneur a dit : « Ne donnez point les choses saintes aux chiens. »

Chap. X. Ensuite, après vous être rassasiés, rendez grâces en disant : « Nous te rendons grâces, Père saint, pour ton saint nom que tu as fait habiter dans nos cœurs, et pour la connaissance, la foi et l'immortalité que tu nous as fait connaître par ton enfant Jésus. A toi la gloire en éternité ! C'est toi, Seigneur tout-puissant, qui as créé l'univers à cause de ton nom et as donné aux hommes la nourriture et le breuvage pour en jouir, afin qu'ils t'en rendent grâces ; mais nous, tu nous as gratifiés d'une nourriture et d'un breuvage spirituels et d'une vie éternelle par ton Enfant. Avant toutes choses, nous te rendons grâces parce que tu es puissant. A toi la gloire en éternité ! Souviens-toi, Seigneur, de ton Eglise pour la délivrer de tout mal et pour la rendre parfaite en ton amour, et rassemble-la après l'avoir sanctifiée, des quatre vents, en ton royaume que tu lui as préparé ; car à toi appartiennent la puissance et la gloire en éternité ! Que la grâce vienne et que ce monde passe ! Hosanna au Fils de David ! Que celui qui est saint approche ; que

celui qui ne l'est pas, se repente. Maranatha. Amen ! » Quant aux *prophètes*, permettez-leur de rendre grâces autant qu'ils veulent.

Chap. XI. Que si quelqu'un vient vous enseigner toutes les choses susdites, recevez-le. Mais si celui qui enseigne, s'en détourne lui-même et vous enseigne une autre doctrine, de manière à [les] abolir, ne l'écoutez pas ; si c'est au contraire de manière à augmenter la justice et la connaissance du Seigneur, recevez-le comme le Seigneur même. Quant aux apôtres et prophètes, agissez d'après le commandement (δόγμα) de l'Evangile. Que tout apôtre qui vient vers vous, soit reçu comme le Seigneur. Mais il ne restera pas plus d'un jour ; pourtant, si c'est nécessaire, encore un second jour. Mais s'il reste trois jours, il est un faux prophète. Si l'apôtre vous quitte qu'il ne prenne avec lui que le pain [qu'il lui faut] jusqu'à ce qu'il loge [ailleurs]; mais s'il demande de l'argent, il est un faux prophète. Tout prophète qui parle en esprit, ne le mettez pas à l'épreuve et ne le jugez pas; car tout péché sera pardonné ; mais ce péché-là ne sera pas pardonné. Cependant tout homme qui parle en esprit n'est un prophète que s'il a les mœurs (τρόπους) du Seigneur. C'est donc aux mœurs qu'on reconnaîtra le faux et le vrai prophète. Et aucun prophète qui commande un repas en esprit, n'en mange, à moins qu'il ne soit un faux prophète. Tout prophète qui enseigne la vérité, s'il ne pratique pas ce qu'il enseigne, est un faux prophète. Mais tout prophète éprouvé, véritable, qui agit en vue du mystère de l'Eglise ici-bas (ποιῶν εἰς μυστήριον κοσμικὸν ἐκκλησίας), mais n'enseigne pas à faire ce qu'il fait lui-même, ne sera pas jugé parmi vous ; car son jugement est auprès de Dieu ; car c'est de la même manière qu'ont agi les anciens prophètes. Celui qui dit en esprit : « Donne-moi de l'argent ou telle autre chose, » ne l'écoutez pas. Mais s'il parle de donner pour d'autres nécessiteux, personne n'a le droit de le juger.

Chap. XII. Quiconque vient au nom du Seigneur, doit être reçu. Vous l'éprouverez ensuite et le reconnaîtrez ; car vous aurez l'intelligence [nécessaire] pour [distinguer] la droite et la gauche. Si celui qui arrive, est en passage, venez à son aide au-

tant que vous pouvez; toutefois il ne restera chez vous que deux ou trois jours, si c'est nécessaire. Mais s'il veut s'établir auprès de vous, ayant un métier, qu'il travaille pour manger. Que s'il n'a point de métier, voyez selon votre prudence ce qu'il y a à faire pour qu'un chrétien ne vive pas chez vous dans le désœuvrement. Mais s'il ne veut pas faire ce que vous lui demandez, il fait trafic de Christ. Tenez-vous en garde contre ces hommes-là.

Chap. XIII. Mais tout vrai *prophète* qui veut s'établir auprès de vous, est digne de sa nourriture. De même un vrai docteur (διδάσκαλος) est digne lui aussi, comme tout ouvrier, de recevoir sa nourriture. Tu prendras donc toutes les prémices des produits du pressoir et de l'aire, des bœufs et des brebis, pour les donner aux prophètes; car ils sont vos souverains sacrificateurs. Mais si vous n'avez point de prophète, donnez-les aux pauvres. Si tu fais un repas (σιτίαν)[1] prends-en les prémices et donne-les selon le commandement. De même si tu ouvres une amphore de vin ou d'huile, prends-en les prémices et donne-les aux prophètes; de l'argent de même et de l'habillement et de tout ce que tu acquiers, prends-en les prémices comme bon te semblera et donne-les selon le commandement.

Chap. XIV. Chaque *dimanche*, vous étant assemblés, rompez le pain et rendez grâces, après avoir confessé vos fautes, afin que votre offrande soit pure. Mais tout homme qui a un différend avec son prochain, ne doit pas y venir avec vous jusqu'à ce qu'ils se soient réconciliés, afin que votre offrande ne soit pas profanée. Car voici l'[offrande] dont a parlé le Seigneur : « En tout lieu et en tout temps on m'offrira une offrande pure; car je suis un grand roi, dit le Seigneur, et mon nom [est] admirable parmi les nations. »

Chap. XV. Ordonnez-vous (χειροτονήσατε) donc des *évêques* et des *diacres* qui soient dignes du Seigneur, des hommes débonnaires et exempts d'avarice, véridiques et éprouvés, car c'est pour vous qu'ils font eux aussi l'office des prophètes et docteurs.

[1] Mot douteux. M. Harnack le traduit par : *de la pâte*. Dans le passage correspondant des *Const. app.* II, 28, 2, il est question d'une δοχή, *festin*.

Ne les méprisez donc pas; car ils doivent être en honneur auprès de vous, avec les prophètes et docteurs.

Reprenez-vous mutuellement, non en colère, mais en paix, comme vous le trouvez dans l'Evangile. Et si quelqu'un manque à son prochain, que personne ne lui parle et qu'il n'entende un mot de votre part jusqu'à ce qu'il se soit repenti. Mais vos prières et vos aumônes et toutes vos actions, faites-les comme vous le trouvez dans l'Evangile de notre Seigneur.

Chap. XVI. Veillez sur votre vie. Que vos lampes ne s'éteignent pas et que vos reins ne se relâchent point; mais soyez prêts; car vous ne connaissez pas l'heure où notre Seigneur viendra. Mais assemblez-vous souvent, cherchant ce qui convient à vos âmes. Car tout le temps que vous aurez été croyants ne vous servira de rien, si vous n'êtes pas parfaits au dernier moment; car dans les derniers jours les faux prophètes et les corrupteurs abonderont et les brebis se changeront en loups, et la charité se changera en haine; car l'injustice augmentant, ils se haïront mutuellement et se persécuteront et se dénonceront. Et alors paraîtra le séducteur du monde, comme s'il était le fils de Dieu, et il fera des signes et des miracles, et la terre sera livrée entre ses mains, et il fera des choses horribles telles qu'il n'y en a point eu dès le commencement du monde. Alors toute créature humaine (ἡ κτίσις τῶν ἀνθρώπων) entrera dans le feu (πύρωσις) de l'épreuve, et plusieurs seront scandalisés et périront. Mais ceux qui auront persévéré dans leur foi seront sauvés de l'anathème[1]. Et alors paraîtront les signes de la vérité, d'abord le signe de l'ouverture [se faisant] dans le ciel, puis le signe du son de la trompette et troisièmement la résurrection des morts, non de tous, mais ainsi qu'il est dit : « Le Seigneur viendra et tous les saints avec lui. » Alors le monde verra le Seigneur venant sur les nuées du ciel.

[1] Sens douteux. Le texte dit : ὑπ' αὐτοῦ τοῦ καταθέματος, *par le* κατάθεμα *même* (le dépôt, le dépouillement).

III

Conclusions.

1° L'instruction des catéchumènes contenue dans les 6 premiers chapitres est exclusivement morale et ne donne rien du « symbole apostolique. » La justification par la foi de saint Paul est devenue une justification par les œuvres comme chez Clément de Rome, Barnabas et Hermas, contemporains de l'auteur judéo-chrétien de cet *enseignement*, qui fait même des aumônes une rançon des âmes.

2° Le baptême qui ne peut être accordé qu'après cette instruction et après des jeûnes, selon le chap. VII, exclut tout baptême des petits enfants.

3° Les jeûnes prescrits pour le mercredi et le vendredi de chaque semaine, comme dans l'Eglise grecque (chap. VIII), indiquent un commencement de formalisme, de même que la prescription (chap. I) de jeûner pour les persécuteurs.

4° La doctrine de l'eucharistie (chap. IX et X) prescrit des actions de grâces pour les biens matériels et spirituels et pour la communion avec Dieu; elle n'ordonne pas d'implorer le Saint-Esprit pour qu'il transforme le pain et le vin; encore moins enseigne-t-elle une transsubstantiation ou consubstantiation quelconque.

5° Les prophètes, apôtres et docteurs occupant la première place, avant les évêques et diacres (lesquels sont nommés au chap. XV, comme dans l'épître aux Philip. I, 1 et dans les Act. XX, 28, ainsi que chez Clément, Hermas et Polycarpe, à la place des presbytres et diacres) nous reportent à une époque antérieure aux épîtres attribuées à Ignace, dans lesquelles l'évêque domine sur tous les membres du troupeau. Cette même époque est encore indiquée par l'absence de toute mention de la première dispute pascale, soulevée en 153, et de toute allusion aux doctrines gnostiques lorsqu'il est question des faux docteurs (chap. VI, XI et XVI).

6° Les prémices des Juifs, recommandées aux chrétiens issus du paganisme, sont représentées (chap. XIII et XIV) comme

des offrandes faites par les fidèles pour les besoins du culte ; il n'y est pas question d'une offrande sacerdotale.

7° La confession doit se faite publiquement, dans l'assemblée des fidèles. (Chap. IV.)

8° La doctrine de la première résurrection (Apoc. XX, 4) reparaît ici (chap. XVI), mais non celle d'un purgatoire, puisque l'épreuve par le feu dont il est question dans ce dernier chapitre doit encore avoir lieu sur cette terre.

9° Les divers écrits du Nouveau Testament sont cités textuellement, ou du moins il y est fait allusion, à l'exception des petites épîtres : celle à Philémon, la première aux Thessaloniciens, celle de Jude et la troisième de Jean. L'évangile de cet apôtre semble avoir été pris en considération dans ce qui est dit du cep sacré (du Fils) de David (Jean XV, I), du Père saint (XVII, 11), de la préservation de tout mal (XVII, 15) et de la sanctification de l'Eglise (XVII, 17).

Dr E. DE MURALT.